Extraits du compte-rendu du conseil municipal
séance du jeudi 10 décembre 2020

L'an deux mille vingt et le dix décembre à 18 heures 30le Conseil Municipal de la commune de Lapleau, dûment convoqué le jeudi 03 décembre 2020 s'est réuni en ordinaire, MAIRIE DE LAPLEAU, sous la présidence de Monsieur Francis DUBOIS (Maire).

Nombre de membres en exercice : 10
Nombre de membres présents : 10
Nombre de suffrages exprimés :
Nombre de membres représentés : 0
Présents : DUBOIS Francis BARBOSA Sofia PATOUT Michel ARMENGAUD Benoit JUILLARD Julie BLANCHON Cedric MEILLON Edouard POUGET Emeline DOUTRIAUX Laurent MARTIN Alban

- Approbation du compte rendu du dernier conseil municipal
  Le compte rendu ne faisant l'objet d'aucune remarque, il est adopté à l'unanimité.
  - Signature du registre des délibérations
  - est désigné secrétaire de séance

Ordre du jour:

1. **Affaires Financières**

- Participation des communes aux frais de scolarité
- Décisions modificatives - Budgets Commune, Assainissement, Eau, Village Vacances et Pompes Funèbres
- Admission en créances éteintes - Budgets Eau et Assainissement
- Admission en non-valeur - Budgets Commune, Assainissement, Eau, Village Vacances et Pompes funèbres
- Dépenses nouvelle d'investissement avant le vote du Budget 2021
- Tarifs:
  - Loyers communaux
  - Tarifs camping
  - Prix de vente de l'eau potable et de la redevance assainissement
  - Tarifs des concessions du cimetière
  - Tarifs des services funéraires
  - Marges sur les carburants et le gaz
  - Tarifs des locations saisonnières du Village Vacances
  - Tarifs des locations mensuelles
  - Tarifs des location aux étudiants, apprentis et emplois saisonniers
  - Tarifs de location aux associations
- Aides à l'investissement:
  - Demande de DETR 2021 pour l'achat de défibrillateurs
  - Contrat 2021-2023 avec le Département pour la réhabilitation de l'Église
  - Demande de DETR 2021 pour la Plan d'Aménagement du Bourg - PAB
  - Demande DETR/DSIL pour la rénovation énergétique de la salle des fêtes

2. **Affaires Générales**

- Désignation d'un correspondant défense

3. **Ressources Humaines**

- Attribution d'une prime exceptionnelle COVID

4. **Affaires diverses**

Délibérations du conseil:

Participation des communes aux frais de scolarité2020_137

Monsieur le Maire expose avoir rencontré les Maires des communes de Laval-sur-Luzège et Saint-Hilaire-Foissac, dont les enfants sont scolarisés à Lapleau, afin de réactualiser le montant de leur participation au fonctionnement de l'école.
M. le Maire rappelle que depuis 2001, les communes participent à ces frais pour un montant annuel de 260.40 € par élève. Or un bilan financier a été réalisé et montre que les dépenses réelles sont de 1031 €. Ces frais comprennent les charges de chauffage, de personnel, d'achat de matériel, de fournitures, de livres, de maintenance du matériel informatique ainsi que les charges liées aux petits travaux de réparation.
M. le Maire indique qu'il souhaite que la commune prennent à sa charge 20% des frais de scolarité des élèves résidant dans les autres communes. En effet, la présence de l'école sur le territoire communal apporte une dynamique pour la commune et ses commerces. Ainsi la participation des communes s'élèverait donc à 824 € par an et par enfant.
En collaboration avec les Maires de Saint-Hilaire-Foissac et Laval-Sur-Luzège, M. le Maire propose d'augmenter la participation des communes de manière échelonnée. La hausse serait de 188 € chaque année, pendant 3 ans. Le montant de la participation serait donc de 448 € en 2021, de 636 € en 2022 et de 824 € en 2023.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
Valide l'augmentation de la participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement de l'école, échelonnée sur 3 ans.
Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Décisions modificatives de virement de crédits - Budget principal et budgets annexes 2020_138

Le Maire expose au conseil municipal que les crédits ouverts à certains articles du budget principal et des budgets annexes de l'exercie 2020 ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder à des réajustements de comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Budget Commune

Fonctionnement :		DÉPENSES	RECETTES
Article 6541	Créances admises en non-valeur	+ 1 000 €	
Article 6411	Personnel titulaire	+ 1 510 €	
Article 60623	Alimentation	- 1 000 €	
Article 624	Transports biens, transports collectifs	- 1 510 €	
TOTAL :		00.00 €	00.00 €

Budget Eau

Fonctionnement :		DÉPENSES	RECETTES
Article 6541	Créances admises en non-valeur	+ 1 700 €	
Article 6542	Créances éteintes	+ 130 €	
Article 618	Divers	- 500 €	
Article 6063	Fournitures entretien et petits équipements	- 1 330 €	
TOTAL :		00.00 €	00.00 €

Budget Assainissement

Fonctionnement :		DÉPENSES	RECETTES
Article 6541	Créances admises en non-valeur	+ 800 €	
Article 6542	Créances éteintes	+ 1 020 €	
Article 6063	Fourniture entretien et petits équipements	- 820 €	
Article 61521	Entretien, réparations de bâtiments publics	- 1 000 €	
TOTAL :		00.00 €	00.00 €

Budget Village Vacances

Fonctionnement :		DÉPENSES	RECETTES
Article 6541	Créances admises en non-valeur	+ 620 €	
Article 6061	Fournitures non stockables	+ 3 000 €	
Article 6413	Personnel non titulaire	- 3 620 €	
TOTAL :		00.00 €	00.00 €

Budget Pompes Funèbres

Fonctionnement :		DÉPENSES	RECETTES
Article 6541	Créances admises en non-valeur	+ 140 €	
Article 6068	Autres matières et fournitures	- 140 €	
TOTAL :		00.00 €	00.00 €

Le Maire invite le conseil municipal à voter ces crédits.
Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité:
Vote les présentes décisions modificatives.

Admission en créances éteintes - Budget Eau2020_139
Les services de la trésorerie ont communiqué un état de titres irrécouvrables.

Monsieur le Trésorier y expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes suite à une procédure de surendettement et une décision d'effacement de dette.

La proposition d'extinction de créances concerne M. BARBOSA Jason sur l'exercice 2017 du budget eau pour un montant de 345.35 €.

Les créances concernées seront imputées en dépense à l'article 6542 « Créances éteintes ».

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Constate la décision d'effacement de dette de M. BARBOSA.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Admission en non-valeur - Budget Commune2020_140
Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du 06 novembre 2020,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Décide de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recette suivants dus par Mme VERDIERE Jennifer:

Exercice	Ref	Montant
2009	112	160.49
	112	45.00
	122	160.49
	122	45
	142	160.49
	142	45
	155	218.36
	155	45
	174	218.36
	174	45

Exercice	Ref	Montant
2009	192	218.36
	192	45
	21	91.53
	38	141.41
	38	6.35
	51	185.24
	51	45
Total		1 876.08

Dit que les crédits sont inscrits en dépense au budget de l'exercice en cours.

Admission en non-valeur - Budget Eau2020_141
Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du 06 novembre 2020,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :
Décide de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recette suivants :

Exercice	Ref	Débiteur	Montant
2013	R-1-43	BOTFIELD Alan	80
2014	R-1-43	BOTFIELD Alan	80
2007	9000030001	DOUHET Christophe	273.82
2008	9000010001	DOUHET Christophe	120.62
2011	R-20-136	DUCHASSAING Francis	45.86
2012	R-1-139	DUCHASSAING Francis	80.73
2012	R-1-139	DUCHASSAING Francis	2.64
2013	R-1-134	DUCHASSAING Francis	72.23
2013	R-1-134	DUCHASSAING Francis	407.42
2014	R-1-179	KEIME Henri	58.52
2014	T-6	MEMBRILLA GRISET FRAN	26.54
2014	T-6	MEMBRILLA GRISET FRAN	123.35
2013	R-1-254	PIRIOU-AYVAZ	64.66
2011	R-20-271	RIBEIRO Aurélie	7.50
2013	R-1-301	SIENTE RANGUIN Icaze	182.90
2013	R-1-301	SIENTE RANGUIN Icaze	26.33
Total			1 653.12

Dit que les crédits sont inscrits en dépense au budget de l'exercice en cours.

Admission en non-valeur - Budget Assainissement 2020 142

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du 06 novembre 2020,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

Décide de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recette suivants :

Exercice	Ref	Débiteur	Montant
2014	R-1-32	BOTFIELD Alan	75
2014	R-1-109	KEIME Henri	54.86
2014	T-6	MEMBRILLA GRISET FRAN	79.72
2013	R-1-148	PIRIOU-AYVAZ	60.62
2011	R-99-158	RIBEIRO Aurélie	7.50
2012	R-20-165	RIBEIRO Aurélie	60
2013	R-1-176	SIENTE RANGUIN Icaze	35.10
2013	R-1-176	SIENTE RANGUIN Icaze	205.84
2014	R-1-171	SITTER Charlotte	10.89
2014	R-1-172	SITTER Charlotte	22.31

2014	R-1-172	SITTER Charlotte	189.24
2017	R-2-3	ALLAIN Jean-Marie	0.62
2015	R-1-69	COMMUNAUTE DE COMMUNES	0.05
Total			801.75

Dit que les crédits sont inscrits en dépense au budget de l'exercice en cours.

Admission en non-valeur - Budget Village Vacances 2020_143

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du 06 novembre 2020,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Décide de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recette suivants :

Exercice	Ref	Débiteur	Montant
2010	T-140	MANGOUMA Franck	104.08
	T-133	SCHOUWEY Julien	169.00
	T-156	SCHOUWEY Julien	169.00
	T-173	SCHOUWEY Julien	169.00
Total			611.08

Dit que les crédits sont inscrits en dépense au budget de l'exercice en cours.

Admission en non valeur - Budget Pompes Funèbres 2020_144

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du 06 novembre 2020,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

Décide de statuer sur l'admission en non-valeur du titre n°2 de recette de l'exercice 2014, du par les Pompes Funèbres Haute, d'un montant de 140 €.

Dit que les crédits sont inscrits en dépense au budget de l'exercice en cours.

Ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section investissement 20212020_145

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012-art. 37 (VD) : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.
Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.
Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »
Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de procéder à l'ouverture des crédits de dépense d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

Budget Principal :

Chapitre - Article	Crédits votés au BP 2020	Crédits ouverts par DM en 2020	Montant total	Crédits ouverts pour 2021
165 - Dépôts et cautionnements reçus	1 320 €			330 €
21 - Immobilisations corporelles	163 563 €			40 890 €

Budget Eau :

Chapitre	Crédits votés au BP 2020	Crédits ouverts par DM en 2020	Montant total	Crédits ouverts pour 2021
21 - Immobilisations corporelles	30 000 €			7 500 €
23 - Immobilisations en cours	26 812 €			6 703 €

Budget Assainissement :

Chapitre	Crédits votés au BP 2020	Crédits ouverts par DM en 2020	Montant total	Crédits ouverts pour 2021
21 - Immobilisations corporelles	5 509 €			1 377 €
23 - Immobilisations en cours	10 000 €			2 500 €

Budget Station Service :

Chapitre - Article	Crédits votés au BP 2020	Crédits ouverts par DM en 2020	Montant total	Crédits ouverts pour 2021
20 - Immobilisations incorporelles	2 452 €			613 €
21 - Immobilisations corporelles	19 000 €	- 2 000 €	17 000 €	4 250 €
23 - Immobilisations en cours	20 000 €			5 000 €
27 - Autres immobilisations financières	250 €			62 €

Budget Village Vacances :

Chapitre	Crédits votés au BP 2020	Crédits ouverts par DM en 2020	Montant total	Crédits ouverts pour 2021
21 - Immobilisations corporelles	21 000 €	- 1 900 €	19 100 €	4 775 €
23 - Immobilisations en cours	92 500 €			15 000 €

Le conseil municipal s'engage à rependre ces crédits ouverts par anticipation aux budgets primitifs 2021.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité:
D'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Tarifs des loyers communaux 2020 146

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la possibilité de réviser le montant des loyers des logements et bâtiments communaux:

- Pour les logements et garages loués aux particuliers: en se servant de l'Indice de Référence des Loyers (IRL), fixé chaque année par l'INSEE. Cet indice IRL fixe le plafond des augmentations annuelles des loyers que peuvent exiger les propriétaires. Pour le 2ème trimestre 2020 l'indice IRL est de +0.66%.

- Pour les bureaux occupés par des entreprises et professions libérales: en servant de l'Indice des Loyers de l'Activité du Tertiaire (ILAT) dont le plafond est fixé à -0.12% au 2ème trimestre 2020. M. le Maire indique que le loyer de l'étude du Notaire n'a pas été mis à jour depuis 2018, il propose d'effectuer un rattrapage du loyer selon les indices de 2018 (+1.93%), 2019 (+2.20%) et 2020 (-0.12%).

- Pour le bâtiment Gentilhommière: en se servant de l'Indice du Coût de la Construction dont le plafond est fixé à +2.43% au 2ème trimestre 2020. M. le Maire propose de fixer l'augmentation à 0.66% (même augmentation que l'IRL).

- Pour le restaurant, M. le Maire propose de ne pas actualiser le montant du loyer.

- Pour la boucherie, un bail commercial 3/6/9 a été signé le 03/12/2020 avec la société de M. Fonfreyde. La révision du loyer s'effectue tous les 3 ans à la date anniversaire de l'entrée en jouissance. Le prochaine révision du loyer s'effectuera donc le 03/12/2023.

- Pour le bureau de l'ancienne gendarmerie et les ateliers techniques, des baux commerciaux ont été signés le 31 juillet 2019 avec la société Marut TP Environnement. La révision des loyers se faisant tous les 3 ans, la prochaine aura lieu le 31/07/2022.
Après délibération, le conseil municipal vote à l'unanimité:
- D'appliquer l'augmentation des loyers des logements et garages loués aux particuliers selon l'indice IRL du 2ème trimestre 2020, soit une augmentation de 0.66% arrondi à l'entier le plus proche à compter du 1er janvier 2021.

- De rattraper le loyer du bâtiment Notaire selon les indices ILAT de 2018/2019/2020.

- De ne pas actualiser le loyer du restaurant.

- De fixer ainsi le montant des loyers mensuels applicables aux logements et bâtiments communaux à compter du 1er janvier 2021 :

Dénomination	Tarifs 2020	Tarifs 2021 actualisés	Arrondis à l'euro le plus proche
Logements et garages	Tarifs 2020	Tarifs 2021 / IRL + 0.66%	Arrondi à
Logement 1 ancienne gendarmerie	226.00€	227.49€	227.00€
Logement 2 ancienne gendarmerie	226.00€	227.49€	227.00€
Logement 3 ancienne gendarmerie	226.00€	227.49€	227.00€
Logement 4 ancienne gendarmerie	226.00€	227.49€	227.00€
Logement 5 ancienne gendarmerie	295.00€	296.94€	297.00€
Petit garage ancienne gendarmerie	15.00€	15.09€	15.00€
Grand garage ancienne gendarmerie	20.00€	20.13€	20.00€
Appartement 1er étage Mairie	238.00€	239.57€	240.00€
Ancienne trésorerie	531.00€	534.50€	534.00€
Maison Barbier	446.00€	448.94€	449.00€
Mobilhome	54.00€	54.35€	54.00€
Presbytère F4	520.00€	523.43€	523.00€
Presbytère T4	517.00€	520.41€	520.00€
Maison village vacances	370.00€	372.44€	372.00€
Garage Suc Grand (côté cimetière)	89.00€	89.58€	90.00€
Garage Suc Grand (par porte)	164.00€	165.08€	165.00€
Garage Suc Grand (petit)	59.00€	59.39€	59.00€
Petit garage Ricoules	25.00€	25.16€	25.00€
Grand garage Ricoules	30.00€	30.19€	30.00€
Grange Gentilhommière 1er étage	99.00€	99.65€	100.00€
Boucherie	Tarifs2020	Tarif 2021	Arrondi à
Loyer (HT) révisable en 12/2023	440.00€ HT	440.00€ HT	440.00€ HT
Bureaux	Tarifs 2020	Tarifs 2021	Arrondi à
Notaire: rattrapage 2018/2019/2020	450.00€	468.43€	468.00€
Atelier technique révisable en 07/2022	157.50€ HT	157.50€ HT	157.50€ HT
Bureau ancienne gendarmerie révisable en 07/2022	350.00€ HT	350.00€ HT	350.00€ HT

Gentilhommière	Tarifs 2020	Tarifs 2021 / +0.66%	Arrondi à
Bâtiment Gentilhommière	1221.00€	1229.05€	1229.00€
Grange RDC	91.00€	91.60€	92.00€
Restaurant	Tarifs 2020	Tarifs 2021	Arrondi à
Restaurant basse saison	250.00€	250.00€ HT	250.00€ HT
Restaurant haute saison (juillet-août)	350.00€	350.00€ HT	350.00€ HT

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les baux à venir.

Tarifs du camping 2020_147

Monsieur le Maire propose de maintenir, pour l'année 2021, les tarifs du camping:
Campeur: 2.00€

* Enfants (moins de 7 ans) : 1.00€
* Emplacement: 1.50€
* Voiture: 1.50€
* Camping-car: 5.50€
* Branchement électrique: 3.50€

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité:
Valide la proposition de M. le Maire et la grille tarifaire présentée ci-dessus.
Ces tarifs seront applicables le 1er janvier 2021.

Prix de vente de l'eau potable et de la redevance assainissement 2020_148

Monsieur le Maire propose de faire évoluer les tarifs des services d'eau et d'assainissement selon l'Indice du Prix à la Consommation (IPC détaillé > services> autre services) dont le taux d'augmentation est de 1.1% au cours des 12 derniers mois.
Il propose de fixer les tarifs suivant pour l'année 2021:

Service eau :

- Abonnement : 81,00 €
- Prix du m^3 d'eau consommé : 1.19 €
- Manœuvre de vanne : 35,50 €

Service assainissement :

- Abonnement : 76,00 €
- Prix du m^3 d'assainissement : 1,40 €

Après délibération, le conseil municipal, à 9 voix pour et une absention :
Vote ces tarifs pour l'année 2021.
Ces tarifs seront valables à partir du 1er janvier 2021.

Tarifs des concessions du cimetière2020_149

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la possibilité de réviser les tarifs des concessions en suivant l'indice de prix à la consommation (IPC) fixé par l'INSEE. Pour l'année 2020, l'indice est de 1.1% pour le service concerné.
M. le Maire expose également qu'il a fallu commander de nouvelles cases de columbarium indivduelles, il propose de réviser le tarif de vente de celles-ci selon le calcul suivant:

- Montant d'achat d'une case de columbarium : 540 €
- Montant de l'emplacement (selon tarif au m²: 0.3m² à 324 € le m²) : 97.20 € arrondi à 97.00 €
- Installation par les services techniques: 43 € (2 heures de travail toutes charges comprises)
Montant total : 680€
Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité:
-Décide de fixer les tarifs pour ces différents services ainsi qu'il suit à compter du 1er janvier 2021 :

Concessions :
- concession à perpétuité au cimetière communal : 324.00 € le m²

Columbariums :
- columbarium individuel 1 famille : 680,00 €
- columbarium collectif 16 familles : 481,00 €

Tarifs des services funéraires 2020 150

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la possibilité de réviser les tarifs des services funéraires en suivant l'indice de prix à la consommation (IPC) fixé par l'INSEE. Pour l'année 2020, l'indice est de 1.1%.
Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité :
- D'augmenter les tarifs des services funéraires en suivant l'indice de prix à la consommation, soit une augmentation de +1.1% arrondi à l'entier le plus proche.
- De fixer les tarifs pour les différents services ainsi qu'il suit à compter du 1er janvier 2020:

Creusement d'une fosse pour cercueil :	297.00€
Creusement d'une fosse pour urne :	149.00 €
Ouverture d'un caveau :	155.00 €
Exhumation :	360.00 €
Ouverture et fermeture d'une case de columbarium:	75.00 €

Marges sur les carburants et le gaz 2020 151

Monsieur le Maire propose de maintenir inchangées les marges sur la vente des carburants et du gaz, à savoir :

Sur la vente des carburants :	0.08 € par litre pour le Gasoil
	0.08 € par litre pour le SP95
	0.08 € par litre pour le SP98
Sur la vente de gaz :	3,90 € par bouteille de 13kg,
	6,80 € par bouteille de 35kg,
	2,20 € par bouteille de 6kg
	2 € par bouteille de 5.5Kg.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité:
Décide de ne pas changer les tarifs pour l'année 2021.

Tarifs des locations saisonnières au village de vacances 2020 152

Monsieur le Maire propose de faire évoluer les tarifs des locations saisonnières de la façon suivante :

		Basse saison du 01/01 au 20/06 du 30/08 au 31/12/2021	Mi- saison du 21/06 au 04/07/2021	Haute saison du 05/07 au 29/08/2021	Nuit en supplément basse-saison et mi-saison	Nuit en Supplément haute-saison
Logements Type Corrèze	1 nuit	53 €	53 €	66 €	-	-
	2 nuits	74 €	113€	133 €	35 €	40 €
	Week-end 3 nuits	109 €	169 €	199 €		
	Semaine	219 €	284 €	324 €		
Logements Type Luzège	1 nuit	83 €	83 €	93 €	-	-
	2 nuits	114 €	153 €	186 €	45 €	55 €
	Week-end 3 nuits	159 €	229 €	279 €		
	Semaine	274 €	394 €	470 €		

M. le Maire propose d'effectuer les remises suivantes:

Basse-saison:

- Pour 3 semaines louées : remise de 20% sur deux semaines + une semaine au tarif normal
- Pour 4 semaines louées : la quatrième semaine offerte, les 3 autres au tarif normal

Haute-saison :

- Pour 2 semaines louées : remise de 10% sur les deux semaines
- Pour 3 semaines louées : remise de 20% sur deux semaines + une semaine au tarif normal
- Pour 4 semaines louées : la quatrième semaine offerte, les 3 autres au tarif normal

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité:
Vote ces nouveaux tarifs pour 2021.

Ces tarifs seront applicables au 1er janvier 2021.

<u>Tarifs des locations mensuelles du village de vacances 2020 153</u>

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la possibilité de réviser le montant des loyers mensuel des logements du village vacances en se servant de l'Indice de Référence des Loyers (IRL), fixé chaque année par l'INSEE. Cet indice IRL est de +0.66% pour le deuxième trimestre 2020.
Après augmentation, les loyers hors charge d'électricité seront les suivants:
- Logement Corrèze : 246.62 € soit arrondi à l'euro entier le plus proche : 247.00 €
- Logement Luzège : 303.99 € soit arrondi à l'euro entier le plus proche : 304.00 €

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité:
Décide d'appliquer ces tarifs pour 2021.
Ces tarifs entreront en vigueur le 1er janvier 2021.

Tarifs des locations pour les étudiants, apprentis MSA et emplois saisonniers agricoles au village de vacances 2020_154

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la possibilité de réviser le montant des loyers des logements du village vacances en se servant de l'Indice de Référence des Loyers (IRL), fixé chaque année par l'INSEE. Cet indice IRL est de +0.66% pour le deuxième trimestre 2020.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :
- D'augmenter les tarifs des loyers des logements du village vacances selon l'indice IRL du deuxième trimestre 2020, soit une augmentation de +0.66% arrondi à l'euro entier le plus proche.
- De fixer les tarifs suivants pour les locations mensuelles des logements au village de vacances par des étudiants,apprentis MSA et employés saisonniers agricoles:
Loyers :

- Logement Corrèze : 210.37 €, soit arrondi à l'euro entier le plus proche : 210.00 €
- Logement Luzège : 267.75 €, soit arrondi à l'euro entier le plus proche:268.00 €

Caution : 1 mois de loyer au titre des dégâts matériels et du ménage.
Location démodulateur : 10€ / mois Caution : 50 €
Accès internet : 1€/nuitée - 5€/ semaine - 15€ / mois - 10€/mois pour séjour> 2 mois
Ces tarifs seront applicables à compter du 1er janvier 2021.

Tarifs de location pour les associations au village de vacances 2020_155

Monsieur le Maire propose de ne pas changer les tarifs aux associations, à savoir :
Associations locales et particuliers locaux :

- logements : tarif en vigueur au premier jour de la location -10%
- caution logement : 150 € par logement
- salle : 100 € pour 2 jours puis 50 € par journée supplémentaire
- caution salle : 300 €

Associations extérieures et séminaires :

- logements : tarif en vigueur au premier jour de la location -5%
- caution logement : 150 €
- salle : 150 € pour 2 jours puis 75 € par journée supplémentaire
- caution salle : 450 €

Conditions et tarifs applicables à compter du 1er janvier 2021.
Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité:
Décide de ne pas changer les tarifs pour l'année 2021.

Demande de DETR pour l'achat de défibrillateurs2020_156

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le décret n° 2018-1186 du 19 décembre 2018 relatif aux Défibrillateurs Automatisés Externes (DAE) impose aux collectivités d'installer des défibrillateurs. Pour répondre aux directives, nous devons acquérir:
- deux défibrillateurs avec un boîtier extérieur, un à l'accueil de la mairie et un au centre touristique de Vendahaut,
- un défibrillateur avec un boîtier intérieur pour la salle des fêtes.

Le coût de ces équipements s'élève à 3 596.00 € HT.

Une subvention au titre de la DETR 2021 peut être sollicitée à hauteur de 40%.
Le plan de financement serait donc le suivant :
- Etat (DETR) : 40% soit 1 438.40 €
- Commune : 2 157.60 €
- TVA (20%) : 719.20 €
- Montant TTC : 4 315.20 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :
- APPROUVE l'installation des équipements présentés ci-dessus,
- VALIDE le plan de financement proposé ci-dessus,
- CHARGE M. le Maire de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR,
- AUTORISE M. le Maire à entreprendre les démarches nécessaires et à signer tout document afférent à ce projet.
- S'ENGAGE à inscrire les crédits au BP 2021.

Contrat 2021-2023 avec le département pour la réhabilitation de l'église2020_157

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des travaux de conservation et d'embellissement de l'église doivent être entrepris. Les travaux concernent notamment : l'étanchéité du toit de l'escalier, le rejointoiement de pierres, le traitement et la reprise des planchers et des boiseries, la réfection des enduits et du sol, la réparation de certains vitraux...
Suite à la visite de Mme Reygner, architecte - directrice du CAUE et de Corrèze Ingénierie, le coût des travaux a été chiffré comme suit :

Travaux sur les extérieurs : 31 000 €HT
Traitement des intérieurs : 28 000 €HT
Sol, Vitraux et mobiliers : 30 000 €HT
Total : 89 000 €HT

Monsieur le Maire propose d'engager les travaux dès 2021 et de les réaliser en 2 tranches.
Une subvention au titre du contrat 2021-2023 avec le département peut être sollicitée à hauteur de 60%.
Le plan de financement serait donc le suivant :
- Département : 60% soit 53 400 €
- Commune : 35 600 €
-TVA : 17 800 €
- Montant TTC : 106 800 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :
- APPROUVE les travaux ci-dessus,
- VALIDE le plan de financement proposé ci-dessus,
- CHARGE M. le Maire de solliciter l'aide du département au titre du contrat 2021-2023,
-AUTORISE M. le Maire à entreprendre les démarches nécessaires et à signer tout document afférent à ce projet.
- S'ENGAGE à inscrire les crédits correspondants au BP 2021.

Demande de DETR pour le Plan d'Amenagement du Bourg (PAB)2020_158

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de définir un Plan d'Aménagement du Bourg (PAB). Ce PAB a pour objectif :

- La mise en sécurité de la traverse du bourg sur environ 1km, depuis l'entrée Ouest du bourg jusqu'au carrefour de l'ancienne Gendarmerie.
- L'aménagement de l'espace public (cheminement, stationnement...) de manière à permettre l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite avec la plus grande autonomie possible conformément aux décrets n°2006-1657 et 2006-1658 relatifs à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics.

L'aménagement du bourg implique notamment une redéfinition de la chaussée et des accotements, une réfection de la structure de chaussée, la démolition de la maison située sur la parcelle AD108, propriété du département de la Corrèze, pour la réalisation d'un giratoire au niveau de l'ancienne Gendarmerie.

Le coût global de cette opération a été chiffré à 785 000.00 € HT par Corrèze Ingénierie.

Monsieur le Maire propose de réaliser les travaux sur 3 années, comme détaillé ci-dessous :

Etude	2021	2022	2023	Total HT
Maîtrise d'œuvre	15 000 €	15 000 €	15 000 €	45 000 €
Descriptif des travaux				
Démolition	40 000 €			40 000 €
Travaux	165 000 €	235 000 €	220 000 €	620 000 €
Conduite d'opération	3 000 €	2 000 €	2 000 €	7 000 €
Frais connexes	14 000 €	13 000 €	13 000 €	40 000 €
Eclairage Public	25 000 €			25 000 €
Total des travaux	247 000 €	250 000 €	235 000 €	732 000 €
Total HT	262 000 €	265 000 €	250 000 €	777 000 €
Pour rappel estimation de la valeur de la maison parcelle AD 108 propriété du département				8 000€
TOTAL de l'opération				785 000 €

Une subvention au titre de la DETR peut être sollicitée à hauteur de:
- 50% pour le volet étude et maîtrise d'oeuvre, plafonnée à 20 000 €,
- 40% pour les travaux, plafonnée à 100 000 € par an.

Le plan de financement serait donc le suivant :

	Etat DETR			Autofinancement
	Montant estimé	Taux	Montant de la subvention	
Etude et Maîtrise d'oeuvre	45 000 €	50 %	20 000 € (plafond)	25 000 €
Travaux				
2021	247 000 €	40 %	98 800 €	148 200 €
2022	250 000 €	40 %	100 000 €	150 000 €
2023	235 000 €	40 %	94 000 €	141 000 €
Total			312 800 €	464 200 €

Etat (DETR): 312 800 € HT
Département (maison parcelle AD108): 8 000 € HT
Commune : 464 200 € HT
TVA : 157 000 €
Montant TTC : 942 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE les travaux du plan d'aménagement du bourg ci-dessus,
- VALIDE le plan de financement proposé ci-dessus,

- CHARGE M. le Maire de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR ,

- AUTORISE M. le Maire à entreprendre les démarches nécessaires et à signer tout document afférent à ce projet.
- S'ENGAGE à inscrire les crédits aux BP correspondants.

<u>Restaurant : Bail commercial et convention 2020_159</u>

Monsieur le Maire informe qu'un bail précaire "convention de location précaire" a été signée le 30 décembre 2019 entre la commune et la SASU du Vendahaut. Il indique qu'il souhaite dénoncer cette convention au 31 mars 2021. Afin de respecter les trois mois de préavis, le recommandé sera adressé au gérant au plus tard le 31 décembre 2020.

Ce souhait a pour seul objectif d'établir un nouveau cadre juridique entre les deux parties afin de dynamiser économiquement le site touristique du Vendahaut en liant les activités d'hébergement et de restauration.

Les solutions proposées sont les suivantes:

- Elaborer un bail commercial qui reprend les périodes d'ouverture et de fermeture du restaurant ainsi que les prestations du restaurant (package hôtellerie - restauration - baignade). L'objectif est de lier les différentes activités commerciales et ludiques du centre touristique du Vendahaut.

- Etablir une convention concernant le service régulier soit l'élaboration et la livraison des repas de la cantine scolaire. Ceci a pour but de faciliter la pérennisation et la valorisation économique du restaurant ainsi que de proposer des repas variés et de qualité aux élèves.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité:

-Valide les propositions de bail et de convention exposées par M. le maire ,

-Charge M. le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires et de signer tout document afférent à ce dossier.

Désignation d'un correspondant Défense2020_160

Conformément à la circulaire du 26 octobre 2001 organisant la mise en place d'un réseau de correspondant défense dans chaque commune, Monsieur le Maire indique qu'il convient de procéder à la désignation d'un correspondant défense parmi les membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle que le correspondant défense est l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du département et de la région. Le correspondant défense est également le référent de la commune pour les questions de défense civile et de sécurité civile.
Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité:
Nomment Monsieur Benoît ARMENGAUD dans la fonction de correspondant défense.

Attribution d'une prime exceptionnelle COVID2020_161

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 II ;
Vu la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 ;
Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
Considérant que certains agents ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité du fonctionnement des services pendant le confinement, du 17 mars au 11 mai 2020, qui ont conduit à un surcroît de travail significatif durant cette période.

Monsieur le Maire propose d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant le confinement. Cette prime sera attribuée aux agents en fonction de plusieurs critères :
- Le temps de présence au travail ou en télétravail,
- L'investissement et le volontariat,
- L'exposition aux risques de contamination pendant la période de confinement.
Ainsi, trois niveaux de prime ont été définis. Ces montants sont plafonnés, par agent, à 900 €, pour le 1er niveau, 675 €, pour le 2ème niveau et 225 €, pour le 3ème niveau.
Ces montants seront proratisés en fonction du temps de travail de l'agent.
La prime sera versée en 1 fois, sur la paie du mois de décembre 2020. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :
DECIDE d'instaurer une prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.
CHARGE M. le Maire de fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle.
DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Taxe communale d'aménagement 2020_162

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;
Considérant que pour les communes où un Plan Local d'Urbanisme communal (PLU) ou intercommunal (PLUI) a été approuvé au cours de l'année 2020, la part communale de la taxe d'aménagement entre automatiquement en vigueur au 1er janvier 2021 au taux minimal de 1%,
Monsieur le Maire propose retenir le taux minimal de 1% imposé par le code de l'urbanisme.
Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité:
De fixer la part communale de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire de la commune au taux minimal de 1%.

Demande de DETR 2021 pour la mise en sécurité incendie du bâtiment Ecole-Mairie2020_172

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'à la suite de la dernière commission de sécurité qui s'est déroulée le 16 mars 2016 , il est nécessaire de mettre en conformité le dispositif de sécurité dans le bâtiment Ecole -Mairie.
En effet, le système d'alarme incendie doit être audible de tout point du bâtiment. Des dispositifs sonores devront être installés dans la mairie, les cages d'escalier, la garderie et l'école. Un diffuseur sonore et lumineux complétera l'installation dans les WC extérieurs.
Après devis, le coût de cette opération s'élève à 2 332.00 € HT.
Une subvention au titre de la DETR 2021 peut être sollicitée à hauteur de 30 %.
Le plan de financement serait donc le suivant:
- Etat (DETR): 30% soit 699.60 € HT
- Commune : 1 632.40 € HT
- TVA 20% : 466.40 €
- Montant TTC : 2 798.40 €
Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :
- APPROUVE l'installation des équipements présentés ci-dessus,
- VALIDE le plan de financement proposé ci-dessus,

- CHARGE M. le Maire de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR,

- AUTORISE M. le Maire à entreprendre les démarches nécessaires et à signer tout document afférent à ce projet.

- S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au BP 2021.

Demande de subvention pour la renovation énergetique du bâtiment Ecole-Mairie2020_174

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, dans le cadre du plan de relance, un soutien financier supplémentaire de la part de l'Etat, est apporté pour la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités territoriales. Les travaux réalisés doivent conduire à une diminution de la consommation énergétique d'au moins 30%, en agissant notamment sur l'isolation, le double vitrage...

M. le Maire propose d'inscrire le bâtiment école-mairie dans ce dispositif.

Des devis ont été demandés aux entreprises : Cassin pour les menuiseries et Goursat pour l'isolation.
L'entreprise DEKRA a également été contactée pour réaliser un diagnostic de performance énergétique ainsi qu'un audit énergetique.

	Montant des devis
Diagnostique énergétique	780.00 €
Menuiserie	23805.00 €
Isolation	6 470.78 €
Audit énergétique	2 800.00 €
Montant total HT	33 855.78 €

Dans le cadre du plan de relance, la subvention de l'Etat (DETR/DSIL) couplée au département s'élève à 60% des dépenses HT. En complément, un Certificat d'Economie d'Energie (CEE) peut être sollicité. La part d'autofinancement de la commune pourrait donc être d'environ 20%.

Le plan de financement serait donc le suivant:

Plan de relance Etat - Dep 60%	20 313.47 €
Autre financement: CEE 20%	6 771.16 €
Autofinancement 20%	6 771.16 €
TVA (5.5% ou 20%)	5 832.89 €
Montant TTC	39 688.67 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE les travaux ci-dessus,

- CHARGE M. le Maire de solliciter l'aide de l'Etat, du département et le CEE,

- AUTORISE M. le Maire à entreprendre les démarches nécessaires et à signer tout document afférent à ce projet.

- S'ENGAGE à inscrire les crédits correspondants aux BP 2021.

Décision modificative de virement de crédit - Budget principal 2020 175

Le Maire expose au conseil municipal que les crédits ouverts à l'article7391172 du budget principal ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder à des réajustements de comptes et d'approuver la décision modificative suivante :

Fonctionnement :		DÉPENSES	RECETTES
Article 7391172	Dégrèvement taxe d'habitation sur logements vacants	+ 70 €	
Article 6533	Cotisations de retraite	- 70 €	
TOTAL :		00.00 €	00.00 €

Le Maire invite le conseil municipal à voter ces crédits.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l’unanimité:

Vote la présente décision modificative.